

Séance du 24/03/2021

L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 2021-03-24-01
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Général

Le Conseil Municipal :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente **un excédent de fonctionnement de 744 845.22 €**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 327 549.42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	417 295.80
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	744 845.22
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 53 523.79
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	14 337.09
Besoin de financement F=D+E	- 39 186.70
AFFECTATION = C=G+H	744 845.22
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	39 186.70
2) H Report en fonctionnement R 002	705 658.52
DEFICIT REPORTE D 002	00.00

Délibération 2021-03-24-02
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 26 646.61 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 151.53
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	20 495.08
Résultat à affecter : C. =A. + B. (1) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 646.61

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 14 317.55
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	00.00
Besoin de financement F = D. + E.	
AFFECTATION (2) = C	26 646.61
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement F)	00.00
2) Report en exploitation R 002	26 646.61
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération 2021-03-24-03

Taux d'imposition pour 2021 des taxes directes locales

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il rappelle que la refonte de la fiscalité directe locale a imposé dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

La seule augmentation des bases de la taxe foncière procure un produit supplémentaire de 4 863 €

Il propose donc à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes qui s'établissent comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.76 %	18.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.41 % %	49.41 % %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux comme suit pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,41 %

Délibération 2021-03-24-04**Budget primitif 2021 du budget général, du budget annexe assainissement et du budget annexe lotissement "Le Domaine de Mauprés"**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget général de la commune, le budget annexe assainissement, et le budget annexe lotissement "Le Domaine de Mauprés" qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

⇒	Budget général	
	<i>Fonctionnement :</i>	1 610 000.00
	<i>Investissement :</i>	1 095 000.00
⇒	Budget annexe assainissement	
	<i>Fonctionnement :</i>	46 369.85
	<i>Investissement :</i>	58 155.13
⇒	Budget annexe lotissement "Le Domaine de Mauprés"	
	<i>Fonctionnement :</i>	226 558.31
	<i>Investissement :</i>	241 570.88

Délibération 2021-03-24-05**Tracé modificatif du circuit des Rosaies – Chemin PDIPR**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 septembre 2002, demandant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ;

Vu l'inscription du circuit dit « La Boucle des Rosaies » au PDIPR au cours du 1^{er} trimestre 2003;

Vu la nécessité de modifier le tracé de la boucle des Rosaies, en raison d'une potentielle labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée (FFR) ;

Considérant la délibération en date du 5 Septembre 2002 par laquelle le Conseil Municipal de Augan, demandait l'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée) de « la Boucle des Rosaies », afin de pouvoir mettre en valeur l'attrait touristique du territoire de la Commune et son inscription au PDIPR à suivre au cours du 1^{er} trimestre 2003 ;

Considérant qu'une inscription d'un circuit de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées permet de favoriser la découverte de sites naturels et les paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux ;

Considérant également que l'inscription d'un chemin de randonnée au PDIPR permet la valorisation touristique des itinéraires tant par le conseil départemental que par la Communauté de Communes au travers de la compétence « tourisme » ;

Considérant en outre que la Commune peut prétendre à des aides tant du Conseil Départemental que de la Communauté de Communes pour l'entretien des chemins ainsi inscrits ;

Considérant que le conseil départemental, qui établit les PDIPR sur la base de délibérations communales relatives à l'inscription des chemins ruraux au plan et des conventions signées avec les propriétaires doit être informé de toute modification des conventions de passage et des modifications de tracé ;

Après avoir pris connaissance du nouvel itinéraire de randonnée de la « Boucle des Rosaies »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve le tracé du nouvel itinéraire du circuit tel qu'il figure sur le plan ci-joint ;
- Approuve la désignation des parcelles empruntées
- Approuve le passage sur les parcelles cadastrées ZX n°78, ZV n°60 et ZV n°61, appartenant à la commune d'Augan,
- Engage la commune à maintenir ou à défaut rétablir la continuité des itinéraires ;
- Engage la commune à établir toute convention de passage nécessaire, convention quadripartite entre le Conseil Départemental, OBC, la Commune et les propriétaires des parcelles empruntées ;
- Engage la Commune à ne pas aliéner le chemin et à y maintenir la libre circulation tout en conservant son caractère touristique ;
- Charge les services municipaux d'informer le Conseil Départemental de toute modification ultérieure concernant l'inscription de cet itinéraire ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente notification (conventions de passage, dossier(s) d'agrément, ...)
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention pouvant aider au financement soit des compléments d'aménagements, soit à l'entretien dudit chemin ;
- Engage toute dépense nécessaire à l'exécution de la présente délibération au budget de la commune.

Délibération 2021-03-24-06

Soutien de la commune sur l'AMI solaire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par le Ministère des armées pour le développement d'un projet photovoltaïque sur le camp militaire de Coëtquidan sur une parcelle d'environ 15 Ha, située en bordure nord de la RN 24.

La surface de la parcelle utilisable est d'environ 13 Ha , ce qui pourrait correspondre à un potentiel de projet d'environ 10 MWc (sous réserve des études ultérieures)

La parcelle concernée est occupée par une prairie avec une pollution pyrotechnique attendue

L'AMI donnera lieu à la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, donnant lieu à la location du terrain pour 30 ans contre un loyer pour l'armée (avec une part fixe imposée et une part variable en fonction de la production d'électricité)

A ce stade, les partenaires sont :

- Site à Watts Développement: bureau d'étude spécialisé dans l'accompagnement et le développement des énergies renouvelables citoyennes, basé à Redon, accompagne de

nombreux porteurs de projets (collectivités et groupes citoyens) en Bretagne et Pays de la Loire dans leurs démarches pour s'impliquer dans des projets d'énergies renouvelables

- Entech: société bretonne basée à Quimper, réalise l'étude, la conception, la construction et l'exploitation et maintenance de projets photovoltaïques au sol et en ombrières.
- SEM Energies 56 : SEM et outil de Morbihan Energies, syndicat départemental d'électricité, visant à développer des projets énergétiques dans le Morbihan
- Energ'IV : SEM du SDE 35, syndicat départemental d'électricité d'Ille et Vilaine
- D'Oust en Brocéliande Communauté, EPCI, via la société d'investissement dans les énergies renouvelables

Si la candidature de ces partenaires était retenue, ceux-ci se regrouperont au sein d'une société spécialement constituée pour le projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la candidature des acteurs locaux que sont : Site à Watts développement, Entech, SEM Energie 56, Energ'IV et de l'Oust à Brocéliande Communauté, à l'AMI scolaire lancé par le Ministère des Armées, sur le camp militaire de Coëtquidan.

Annexe aux délibérations du conseil municipal du 24 Mars 2021

2021-03-24-A-01

Compte rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal d'AUGAN en date du 26 Mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 17 Février 2021

Décision du 18/02/2021 n°2021-03-24-01

Portant sur la non application du droit de préemption urbain sur la parcelle AC n°186, d'une superficie de 910 m², située 3 Rue de l'oyon

Décision du 11/03/2021 n°2021-03-24-02

Portant sur la signature d'un devis auprès de la société CF2P Formation, d'un montant de 8100.00 € TTC pour une mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour le retour en régie de la restauration scolaire.

Décision du 24/03/2021 n°2021-03-24-03

Portant sur la signature d'un contrat auprès de la société Air Control Ouest pour le dégraissage des réseaux d'extraction des graisses et le nettoyage des VMC de l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant annuel de 798.00 €

Commune d'AUGAN, Conseil Municipal du 24/03/2021

SEANCE 24 MARS 2021	
N°	Titre de la délibération
2021-03-24-01	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget Général
2021-03-24-02	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Assainissement
2021-03-24-03	Taux d'imposition pour 2021 des taxes directes locales
2021-03-24-04	Budget primitif 2021 du budget général, du budget annexe assainissement et du budget annexe lotissement "Le Domaine de Mauprés"
2021-03-24-05	Tracé modificatif du circuit des Rosaies – Chemin PDIPR
2021-03-24-06	Soutien de la commune sur l'AMI solaire
Annexes	
2021-03-24-A-01	Délégations exercées par le Maire

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LAUNAY	Guénaël	
STEPHAN	Bernard	
MOHAËR	Céline	
RUAUD	Fabrice	
ROUAUD	Louise	
LE HENAFF	Edouard	Excusé
LE LOËT	Véronique	
RUAUD	Annick	
CESARI	Frédérique	
CHOTARD	Emmanuel	Absent
ROGER	Grégory	
BERTHY	Juliette	
LABBE	Benoît	Pouvoir à A. POUHAUT
POUHAUT	Aurélié	
RIALET	Kevin	Absent
LUCAS	Marie-Thérèse	
GUILLOTTEL	Alain	
CHOTARD	Alain	
AMICE	Odile	